

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE BANDOL

Bandol, le vendredi 08 août 2024



Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Développement Urbain et Durable  
SG-CC- 2024 – n°

Objet : Engagements pour le Projet de Relocalisation du Stade de Football Municipal

Je soussigné, Jean-Pierre Chorel, agissant en qualité de Maire adjoint délégué de la Ville de Bandol, m'engage sur les points suivants pour le projet de relocalisation du stade de football municipal (dossier F09324P0232) :

**1. Protection de la zone humide**

• **Risque de perte ou dégradation de la zone humide**

• **Mesure de protection :**

- **La moitié sud du site** sera entièrement clôturée et son accès interdit au public pour éviter tout impact du projet sur cette zone. Des panneaux informatifs seront installés pour sensibiliser le public sur l'importance de la conservation de cette zone naturelle.
- **Accès restreint** : Seuls les services d'entretien de la Ville et de surveillance auront accès à cette zone.
- **Interdiction de produits phytosanitaires** : Afin de préserver l'intégrité écologique du projet dans son ensemble et en raison de la proximité du puits de Bourgarel, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur l'ensemble de la parcelle, et pas uniquement dans la zone sud.

**2. Alerte de l'exploitant du captage en cas de pollution**

• **Risque de pollution accidentelle du captage d'eau**

• **Mesure de prévention :**

- **Système d'alerte et réponse rapide** : Dispositifs sur site pour détecter toute pollution (capteurs, alarmes) et protocole pour alerter instantanément l'exploitant du puits de Bourgarel, la délégation départementale du Var de l'ARS PACA, et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour une réponse rapide. Pendant les heures et jours ouvrés, l'alerte sera envoyée à [ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr). Hors heures et jours ouvrés, l'alerte sera envoyée au numéro d'astreinte de l'ARS PACA au 04 13 55 80 00 et à [ars13-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr).

- **Surveillance des activités** : Surveillance continue des activités sur le site et installation de protections contre les déversements accidentels.
- **Inspection régulière** : Inspection régulière des engins et machines pour éviter les fuites d'hydrocarbures.

### 3. Préconisations sur le bruit issues de l'étude acoustique

#### • Risque de nuisances sonores

##### • Mesure d'atténuation :

- **Les activités extérieures** seront organisées sur des plages horaires adaptées pour minimiser les nuisances sonores, conformément au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- **Positionnement stratégique des infrastructures** : Les tribunes et les bâtiments seront positionnés de manière à créer un écran acoustique, protégeant le tissu urbain situé à l'ouest du site. Les haut-parleurs seront bas sur mâts et dirigés vers le terrain du stade pour limiter la propagation du bruit. Leur orientation tiendra également compte du vent.
- **Accès principal de la salle polyvalente** : L'accès principal sera équipé d'un sas, et les ouvertures seront organisées côté jardin plutôt que côté rue pour réduire le bruit émis vers l'extérieur

### 4. Enlèvement des spots de sols pollués le cas échéant (et leur traitement en filières dûment autorisées)

#### • Risque de présence de sols pollués

##### • Mesure de remédiation :

- **Nous avons** des inquiétudes sur les terres rapportées, c'est pourquoi nous avons réalisé un diagnostic de pollution de terres rapportées. Ce diagnostic a confirmé que les sols sont principalement inertes et conformes aux critères d'acceptation en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). Quelques anomalies mineures ont été détectées, mais elles ne posent pas de risque significatif.
- **Tri et évacuation des matériaux** : Les gravats et gros matériaux seront triés et évacués hors site dans des installations de stockage de déchets inertes appropriées. Tous les déchets seront éliminés en ISDI.
- **Gestion des zones amiantées** : Quelques plaques de fibro-ciment contenant de l'amiante ont été repérées et balisées par un bureau d'étude spécialisé. Ces plaques seront retirées et conditionnées par une entreprise agréée, conformément aux réglementations en vigueur lors des travaux de démolition de la bâtisse "Neble" existante. Elles seront ensuite transportées vers des centres de traitement spécialisés autorisés. Des mesures de sécurité seront mises en place pour protéger les travailleurs et l'environnement pendant les opérations de retrait.

### 5. Risque de pollution de la nappe phréatique pendant les phases de travaux (démolitions/constructions)

#### • Mesure d'évitement :

- Sécurisation des emprises du chantier, sensibilisation du personnel, contrôle régulier des engins, kit anti-pollution, affichage d'urgence.

### 6. Risque de pollution la nappe phréatique par les fondations

#### • Mesure d'évitement :

- Utilisation de radiers recommandés par étude géotechnique.

### 7. Risque de pollution la nappe par les réseaux EU/EV

#### • Mesure d'évitement :

- Chemisage des réseaux EU/EV en accord avec l'ARS.

**8. Risque de nocivité des matériaux du complexe synthétique de la pelouse, de dispersion de matériaux de remplissage :**

• **Mesure d'évitement :**

- Utilisation de matériaux 100% recyclés et recyclables, pose de bacs récupérateurs pour le remplissage.

**9. Risque de pollution de la pollution de la nappe par intrusion et occupation illégale du site :**

• **Mesure d'évitement :**

- Clôture et protection de l'ensemble du site (équipements dont le terrain sportif & la zone sud naturelle, non aménagée).

**10. Risque de pollution contre la pollution de la nappe par augmentation du trafic**

• **Mesure d'évitement :**

- Récupération et traitement des eaux de ruissellement des stationnements et voirie.

**11. Protection contre le risque d'inondation**

• **Mesure d'évitement :**

- Implantation des aménagements et des bâtis sans aggravation des risques, terrain de sport comme zone d'expansion de crue du Grand Vallat.

**12. Protection contre le risque d'incendie**

• **Mesure d'évitement :**

- Totale clôture et sécurisation du site (contrôle des accès), meilleure accessibilité du site et fluidité du trafic, poteau incendie et réserve d'eau, surveillance.

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Pierre CHOREL  
L'adjoint délégué

